



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 27/03/2023  
Reçu en préfecture le 27/03/2023  
Publié le  
ID : 063-256300187-20230323-2023\_03\_16-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du  
23/03/2023

Etai<sup>ent</sup> présents : Voir liste jointe.

**Objet : BUDGET PRINCIPAL « EAU » : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022**

Délibération  
n° 2023-03-16

Constatant que le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	245 253.09 €		- 880 253.30 €	2844 640.42 € 220 711.94 €	2623 928.48 €	3258 928.69 €
FONCT	6313 172.91 €	3303 151.49 €	1603 701.14 €			4613 722.56 €

Date de convocation :  
09/03/2023

Nombre de membres  
en exercice : 87  
Nombre de membres  
présents : 44  
Nombre de suffrages  
exprimés : 53

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

VOTE :  
Pour : 53  
Contre : 0  
Abstention : 0

### DELIBERATION

Le Comité Syndical décide d'affecter le résultat comme suit :

Secrétaire de  
séance :  
Agathe DEMAS

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	4613 722.56 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	3258 928.69 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1354 793.87 €
Total affecté au c/ 1068 :	3258 928.69 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**  
Le Président,  
René LEMERLE

